BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 2139

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LILLE MÉTROPOLE

Ventes et cessions

477 180 467 RCS Lille-Métropole.
ARGOSYN.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 987710 EUR.
Adresse : 16, rue Denis Papin, 59650 Villeneuve-d'Ascq.
Précédent propriétaire : 477 180 467 RCS Lille-Métropole. **ARGOSYN.** 487 602 740 RCS Lille-Métropole. **MARTINTER.**
Oppositions : Article L.236-15 du code de commerce.
Commentaires : AVIS DE PROJET DE FUSION : Aux termes de la DAU en date du 02/06/2025, les sociétés : ARGOSYN, société par actions simplifiée au capital de 987.710 € ayant son siège au 16 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), numéro SIREN 477 180 467 RCS LILLE METROPOLE, et MARTINTER, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 65.703.508,50 €, ayant son siège au 16 rue Denis Papin à VILLENEUVE D'ASCQ (59650), numéro SIREN 487 602 740 RCS LILLE METROPOLE, ont établi un projet de fusion prévoyant l'absorption de la société MARTINTER par la société ARGOSYN. La société MARTINTER apporterait à la société ARGOSYN la totalité de son actif, évalué à 77.927.396 € à charge de la totalité de son passif, évalué à 1.049.440 €, soit un apport total net de 76.877.956 €. Il ne sera pas procédé à un rapport d'échange des titres, la société ARGOSYN détenant à ce jour l'intégralité des actions composant le capital de la société MARTINTER. De ce fait, il n'y aura pas lieu de procéder à une augmentation de capital de la société ARGOSYN et il ne sera constaté aucune prime de fusion. A l'issue de la fusion, un boni de fusion d'un montant de 9.981.992€ serait constaté et serait comptabilisé en capitaux propres au bilan de la société ARGOSYN. La société MARTINTER serait dissoute de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la fusion. Le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Lille Métropole le 5 juin 2025 pour les deux sociétés. Pour avis, Le Président de la SAS ARGOSYN, Le Président de la SAS MARTINTER..